

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR).

Avis du Conseil d'Etat

(25 octobre 2011)

Par dépêche du 3 octobre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une version coordonnée du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 ainsi modifié et d'une fiche d'évaluation d'impact.

*

Le texte sous rubrique, dont la base légale est conférée par les dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP), ne fait que prolonger la durée de la participation d'un maximum de 26 soldats, jusqu'au 15 novembre 2013. Ce contingent luxembourgeois, stationné à Novo Selo, est rattaché directement au Quartier Général de la KFOR à Pristina, capitale du Kosovo. Cette mission s'ajoute à une autre mission, notamment civile, « Etat de droit », à laquelle le Luxembourg apporte sa contribution et au sujet de laquelle le Conseil d'Etat avait émis un avis favorable au projet qui est devenu le règlement grand-ducal *ad hoc* le 21 juin 2011.

Le Conseil d'Etat renvoie au commentaire des articles pour de plus amples détails concernant cette mission. Il constate que conformément à la loi précitée, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a donné le 27 septembre 2011 son feu vert à ce projet de règlement grand-ducal, comme le président de la Chambre l'a signalé dans sa lettre du 28 septembre 2011, jointe au dossier.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le règlement grand-ducal lui soumis dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 octobre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder